

2014/6221 - APPROBATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE 2014 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALLIES (SISE 107-109 BOULEVARD VIVIER MERLE - 69438 LYON CEDEX 03) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AFFERENTE (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale (ALLIES) ont défini leurs obligations respectives par convention-cadre renouvelée pour la période 2014-2016 et proposée, par ailleurs, à la délibération du Conseil municipal de cette même séance. Cette convention s'inscrit dans le cadre du protocole du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon 2012-2016, et dans les objectifs de la maison de l'emploi et de la formation de Lyon, dont l'Association ALLIES est membre constitutif.

L'Association ALLIES est ainsi gestionnaire du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon et assure pour sa mise en œuvre les missions de coordination des actions et d'accompagnement des opérateurs associatifs en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, actions qui revêtent un intérêt communal. Les actions conduites dans le cadre du PLIE font l'objet de cofinancements européens au titre du fonds social européen (FSE) en contrepartie des contributions apportées par les partenaires institutionnels, dont celles de la Ville de Lyon, pour la mise en œuvre des parcours d'insertion. Pour 2014, le montant prévisionnel de crédits au titre du FSE, inscrit au budget de l'Association, s'élève à 1 689 000 €.

Les crédits européens étant versés très tardivement sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives de la consommation des crédits, l'Association ALLIES ne dispose évidemment pas de la trésorerie nécessaire pour effectuer des avances de paiement des subventions aux opérateurs associatifs du PLIE dans l'attente de percevoir elle-même les crédits européens.

Aussi, afin de permettre aux opérateurs associatifs du PLIE de mettre en œuvre les actions retenues sans attendre que les subventions européennes soient effectivement versées tout en préservant l'équilibre des comptes de l'Association ALLIES, je vous propose de lui consentir une avance de trésorerie non rémunérée pour l'année 2014, d'un montant de 533 571 euros. Les crédits nécessaires à cette avance de trésorerie ont été inscrits et approuvés au budget 2014 de la Ville de Lyon par délibération du 20 décembre 2013.

Le remboursement de l'avance de trésorerie interviendra au plus tard après versement du solde des crédits du Fonds Social Européen. Le receveur des Finances de Lyon municipale engagera l'action en recouvrement dès que la Ville de Lyon l'aura informé de la date de ce versement. »

Vu la délibération du 20 décembre 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Economie Locale, Relations Internationales, Universités ;

DELIBERE

1. Une avance de trésorerie non rémunérée de 533 571 euros est allouée à l'Association ALLIES (sise 107-109 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3^e), au titre de l'année 2014, remboursable à réception par ladite association du solde des crédits du Fonds Social Européen (FSE) de l'exercice correspondant.

2. La convention financière « avance de trésorerie 2014 » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association ALLIES, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. L'avance de trésorerie de 533 571 euros allouée à l'Association ALLIES sera imputée sur la ligne de crédit 66309 - nature 274 - fonction 01.

5. La recette de 533 571 euros sera imputée sur la ligne de crédit 66308 - nature 274 - fonction 01.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM